

# Première capitulation

## Texte de l'acte de capitulation du 7 mai 1945 à Reims

(traduction française)

*Seul le texte en anglais fait autorité*

### ACTE DE REDDITION MILITAIRE

*1. Nous soussignés, agissant au nom du Haut Commandement Allemand, déclarons par la présente que nous offrons la reddition sans condition au Commandant Suprême des Forces Expéditionnaires Alliées et, simultanément au Haut Commandement Soviétique, de toutes les forces de terre, de mer et de l'air qui sont à cette date sous contrôle allemand.*

*2. Le Haut Commandement allemand transmettra immédiatement à toutes les autorités militaires navales et aériennes allemandes et à toutes les autorités militaires sous contrôle Allemand, l'ordre de cesser de prendre part aux opérations actives à 23 heures 01 heure d'Europe centrale le 8 mai et de rester sur les positions qu'elles occuperont à ce moment. Aucun navire ni avion ne sera sabordé et aucun dégât ne sera fait à leur coque, à leurs machines ou à leur équipement.*

*3. Le Haut Commandement Allemand adressera immédiatement aux commandants des forces intéressées tous les ordres donnés par le Commandant suprême des Forces expéditionnaires Alliées et par le Haut Commandement soviétique, et s'assurera de leur exécution.*

*4. Cet acte de reddition militaire ne préjuge pas de l'avenir et sera remplacé par tout autre instrument général de reddition qui sera imposé par ou au nom des Nations unies et applicable à l'ALLEMAGNE et aux forces armées allemandes dans leur ensemble.*

*5. Dans le cas où le Haut Commandement allemand ou certaines forces sous son contrôle manqueraient d'agir conformément à cet acte de reddition, le Commandant Suprême des Forces Expéditionnaires Alliées et le Haut Commandement Soviétique prendront toutes actions punitives ou autres qu'ils jugeront appropriées.*

*Signé à Reims France à 2 heures 41, le 7 mai 1945.*

*Au nom du Haut Commandement allemand.*

*Signature du général JODL  
EN PRÉSENCE DE*

*Au nom du Commandant Suprême des Forces Expéditionnaires Alliées*

*Signature du général BEDELL-SMITH*

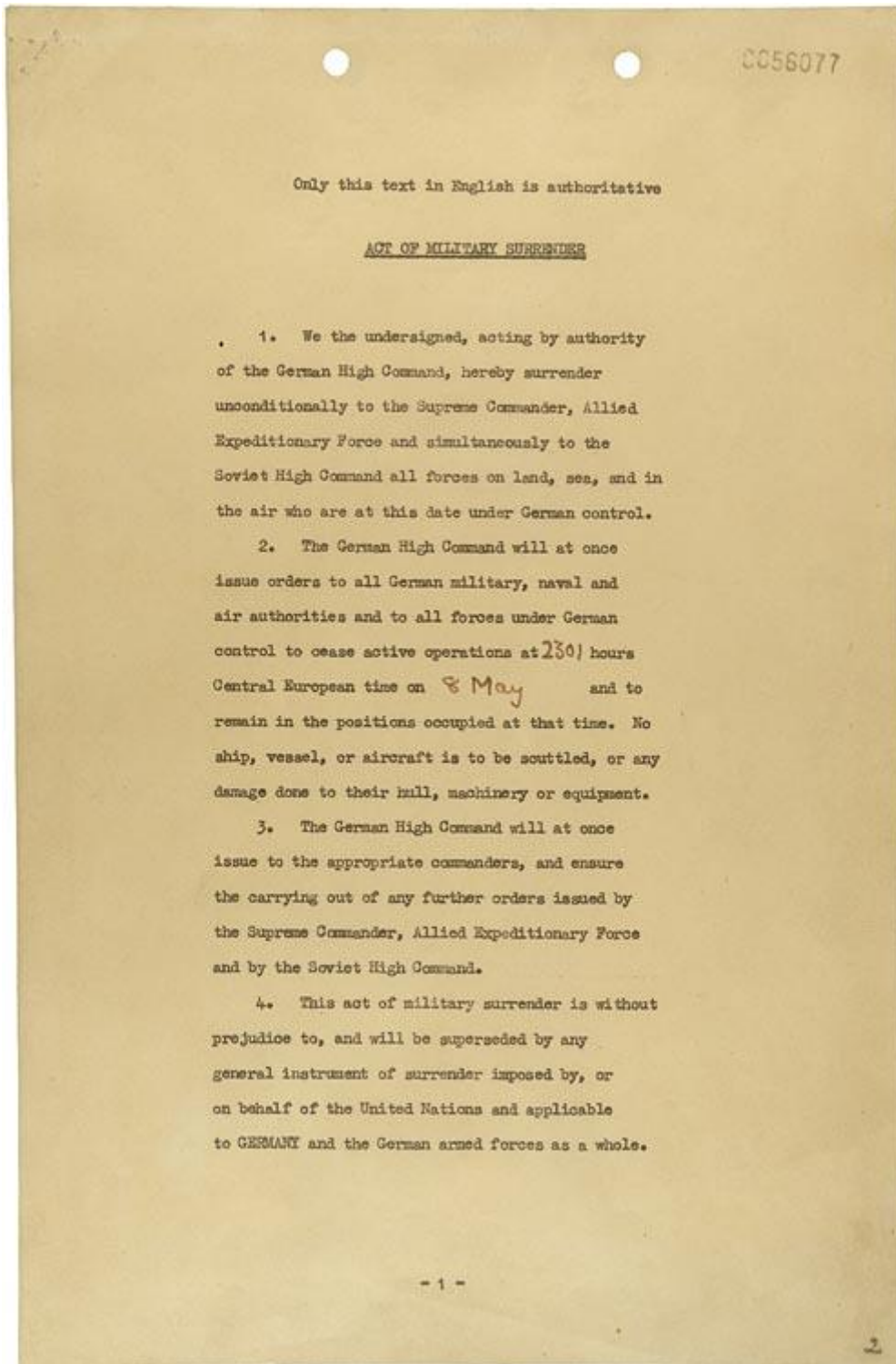
*Au nom du Haut Commandement Soviétique,*

*Signature du général SOUSLOPAROV*

*Général, Armée française (Témoïn)*

*Signature du général SEVEZ*

**Document de Reims (officiels)**



5. In the event of the German High Command or any of the forces under their control failing to act in accordance with this Act of Surrender, the Supreme Commander, Allied Expeditionary Force and the Soviet High Command will take such punitive or other action as they deem appropriate.

Signed at *Rhinna 0241* on the *7<sup>th</sup>* day of May, 1945.  
*France*

On behalf of the German High Command.

*Jewel*

IN THE PRESENCE OF

On behalf of the Supreme Commander,  
Allied Expeditionary Force.

On behalf of the Soviet  
High Command.

*A. B. Smith*

*Sauslov*

*F. Hume* -2-

Major General, French Army  
(Witness)

# Seconde capitulation

## Texte de l'acte de capitulation du 8 mai 1945 à Berlin

(traduction française)

### ACTE DE CAPITULATION MILITAIRE

1. *Nous, soussignés, agissant au nom du Haut Commandement Allemand, déclarons par la présente que nous offrons la reddition sans condition au Commandement Suprême de la Force expéditionnaire Alliée et simultanément au Haut Commandement Suprême de l'Armée rouge, de toutes les forces terrestres, navales et aériennes qui sont à cette date sous contrôle allemand.*
2. *Le Haut Commandement allemand transmettra immédiatement l'ordre à toutes les autorités militaires navales et aériennes allemandes et à toutes les forces sous contrôle Allemand de cesser leurs opérations actives à 23 h 01 heure d'Europe centrale le 8 mai, de rester sur les positions qu'elles occupaient à ce moment et de se désarmer complètement, remettant leurs armes et équipement aux commandants ou officiers alliés locaux ou désignés par les représentants des Commandants Suprêmes Alliés. Aucun bateau, navire ou avion ne devra être détruit, ni aucun dommage fait à leur coque, machinerie ou équipement, ainsi qu'aux machines de toutes sortes, armement, appareils et tous les moyens techniques permettant de poursuivre la guerre en général.*
3. *Le Haut Commandement allemand transmettra immédiatement aux commandants intéressés et assurera l'exécution de tous nouveaux ordres publiés par le Commandement suprême de la Force Expéditionnaire Alliée et par le Haut Commandement suprême de l'Armée rouge.*
4. *Cet acte de reddition militaire est sans préjuger et sera remplacé par tout acte de reddition imposé par les Nations unies ou en leur nom et applicable à l'ALLEMAGNE et aux forces armées allemandes en totalité.*
5. *Dans le cas où le Haut Commandement allemand ou quelque force sous son contrôle manquerait d'agir selon cet acte de reddition, le Commandement suprême de la Force Expéditionnaire Alliée et le Haut Commandement Suprême de l'Armée rouge prendront toutes actions punitives ou autres qu'ils jugeront appropriées.*
6. *Le présent acte est établi en anglais, en russe et en allemand. Seuls les textes anglais et russe font foi.*

*Signé à Berlin, le 8 mai 1945.*

*Keitel  
von Friedeburg  
Stumpff*

*Au nom du Haut Commandement allemand*

*EN PRESENCE DE :*

*A. W. Tedder*

*Au nom du Commandement suprême de la Force expéditionnaire alliée*

*G. Joukov*

*Au nom du Commandement suprême de l'Armée rouge*

*À la signature étaient également présents comme témoins :*

*J. De Lattre de Tassigny,*

*Général commandant en chef de la 1re armée française*

*Carl Spaatz*

*Général, commandant des Forces stratégiques aériennes des États-Unis.*

## Document de Berlin (officiels)

---

### ACT OF MILITARY SURRENDER

1. We the undersigned, acting by authority of the German High Command, hereby surrender unconditionally to the Supreme Commander, Allied Expeditionary Force and simultaneously to the Supreme High Command of the Red Army all forces on land, at sea, and in the air who are at this date under German control.

2. The German High Command will at once issue orders to all German military, naval and air authorities and to all forces under German control to cease active operations at 2301 hours Central European time on 8th May 1945, to remain in the positions occupied at that time and to disarm completely, handing over their weapons and equipment to the local allied commanders or officers designated by Representatives of the Allied Supreme Commands. No ship, vessel, or aircraft is to be scuttled, or any damage done to their hull, machinery or equipment, and also to machines of all kinds, armament, apparatus, and all the technical means of prosecution of war in general.

3. The German High Command will at once issue to the appropriate commanders, and ensure the carrying out of any further orders issued by the Supreme Commander, Allied Expeditionary Force and by the Supreme High Command of the Red Army.

4. This act of military surrender is without prejudice to, and will be superseded by any general instrument of surrender imposed by, or on behalf of the United Nations and applicable to GERMANY and the German armed forces as a whole.

5. In the event of the German High Command or any of the forces under their control failing to act in accordance with this Act of Surrender, the Supreme Commander, Allied Expeditionary Force and the Supreme High Command of the Red Army will take such punitive or other action as they deem appropriate.

6. This Act is drawn up in the English,  
Russian and German languages. The English and  
Russian are the only authentic texts.

Signed at *Berlin* on the *8* day of May, 1945

*Heinrich Himmler*  
On behalf of the German High Command

-----  
IN THE PRESENCE OF:

*Anders*  
On behalf of the  
Supreme Commander  
Allied Expeditionary Force

On behalf of the  
Supreme High Command of the  
Red Army  
*... ..*

At the signing also were present as witnesses:

*J. d. Palle-Sauvigny*  
General Commanding in Chief  
First French Army

*Carl Spaatz*  
General, Commanding  
United States Strategic Air Forces